

COMMISSION D'APPEL

Tél : 04 76 26 87 72

mardi à partir de 16 H.

REUNION DU MARDI 30/05/2017

Président : M. VACHETTA.

Présents; A.SECCO (secrétaire) V. SCARPA, J-M. KODJADJANIAN, R. NODAM, Y. DUTCKOWSKI, J. LOUIS.

CONVOICATIONS

DOSSIER N° 56: Appel du club de FC VEUROIS de la décision de la commission de discipline prise le 23/05/2017 parue le 25/05/2017 PV N°343.

MATCH: ST ANDRE LE GAZ / VEUREY – SENIORS - PROMOTION D'EXCELLENCE – POULE B du 14/05/2017.

L'audition aura lieu le Mardi 06/06/2017 à 19h30.

Les personnes convoquées le seront par un courrier envoyé au président du club et aux personnes concernées.

DOSSIER N° 57: Appel du club d'ARTAS CHARANTONNAY de la décision de la commission des règlements prise le 16/05/2017 parue le 18/05/2017 PV N°342.

MATCH: GROUPEMENT ISERE RHODANIENNE / ARTAS CHARANTONNAY – U 17 – PROMOTION D'EXCELLENCE – POULE B du 13/05/2017.

L'audition aura lieu le Mardi 13/06/2017 à 19h30.

Les personnes convoquées le seront par un courrier envoyé au président du club et aux personnes concernées.

APPEL DISCIPLINAIRE

AUDITION DU MARDI 23/05/2017

RELEVE DE DECISION

DOSSIER N° 53: Appel du club de ST CASSIEN de la décision de la commission de discipline prise le 09/05/2017 parue le 11/05/2017. PV N°341.

MATCH : MANIVAL 2 / ST CASSIEN – SENIORS – PROMOTION D'EXCELLENCE – POULE A du 23/04/2017.

La commission:

Confirme la décision de la commission de discipline.

APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU MARDI 23/05/2017

RELEVE DE DECISION

DOSSIER N° 54: Appel du club de L'AS MARTINEROIS de la décision de la commission des règlements prise le 09/05/2017 parue le 11/05/2017, PV N°341.

MATCH : AS MARTINEROIS / VALLEE DE LA GRESSE – U19 – EXCELLENCE du 29/04/2017.

La commission:

Confirme la décision de la commission des règlements.

APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU MARDI 23/05/2017

NOTIFICATION DE DECISION

DOSSIER N° 51: Appel du club de CROLLES-BERNIN de la décision de la commission des règlements prise le 02/05/2017 parue le 04/05/2017 PV N° 340.

MATCH: CROLLES-BERNIN 2 / VALLEE DU GUIERS – U15 – PROMOTION D'EXCELLENCE – POULE A du 29/04/2017.

Composition de la commission d'appel du district :

Président : M. VACHETTA.

Présents; A.SECCO (secrétaire) V. SCARPA, J-M. KODJADJANIAN, G. BISERTA, R. NODAM, J. LOUIS.

En présence de :

- Mr. ROBERT Jean-Luc représentant le président du club de CROLLES-BERNIN.
- Mr. GONTHIER Thibaut secrétaire jeunes du club de CROLLES-BERNIN.
- Mr. AVELINE Nicolas directeur technique du club de CROLLES-BERNIN.
- Mr. CLEYET-MARREL Michel président du club de VALLEE DU GUIERS.
- Mr. DE TYCHEY DE LA FERT Thomas éducateur du club de VALLEE DU GUIERS.
- Mr. MAZZOLENI Laurent représentant de la commission sportive.
- Mr. BOULORD Jean-Marc président de la commission des règlements.

Après rappel des faits et de la procédure, l'appelant ayant pris la parole en premier et ayant clos l'audition.

Les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

- Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

Qu'il est recevable :

- Considérant que le club de CROLLES-BERNIN interjette appel de la décision de la commission des règlements prise le 02/05/2017 parue le 04/05/2017 PV N° 340, ayant donné match perdu par forfait (1 point, 0 but)

MATCH: CROLLES-BERNIN 2 / VALLEE DU GUIERS – U15 – PROMOTION D'EXCELLENCE – POULE A du 29/04/2017.

- Considérant que Mr. ROBERT Jean-Luc représentant le président, AVELINE Nicolas directeur technique du club de CROLLES-BERNIN précise qu'une demande de report du match de leur équipe une U15 pour manque d'effectif a été faite à la commission sportive dans les délais réglementaires et acceptée par celle-ci.

Que l'équipe deux s'est déplacée avec trois U13 pour être au complet, qu'aucun joueur « brulé » n'était dans l'effectif.

- Considérant que Mr. GONTHIER Thibaut responsable des plannings du club de CROLLES-BERNIN, dit avoir joint une personne, sans se rappeler son nom ou sa fonction du club de VALLEE DU GUIERS.

N'ayant pas de réponses Mr GONTHIER a envoyé un mail au club de VALLEE DE LA GRESSE pour reporter le match de l'équipe une à un mercredi après-midi, report accepté par Vallée de la Gresse et la commission sportive.

Par contre il n'a pas envoyé de mail au club de VALLEE DU GUIERS.

- Considérant que Mr CLEYET-MARREL Michel président et DE TYCHEY DE LA FERT Thomas éducateur du club de VALLEE DU GUIERS n'ont eu aucune information dans leur club du correspondant jeune ou de la secrétaire d'un coup de téléphone ou d'un mail du club de CROLLES-BERNIN demandant le report du match, ce qui les aurait intéressés, cinq à six joueurs manquaient ce jour-là dans leur équipe.

Ils trouvent anormal que l'on puisse décaler un match de l'équipe une et de faire jouer le match prévu au calendrier de l'équipe deux.

- Considérant que Mr. MAZZOLENI Laurent co-président de la commission sportive n'a pas vérifié si le report de match était celui de l'équipe une ou de l'équipe deux, faisant confiance

au responsable du groupe U15, que le report n'aurait jamais dû être accordé à l'équipe une mais à l'équipe deux.

- Considérant que Mr BOULORD Jean-Marc président de la commission des règlements précise que quand un club a un problème d'effectif dans une équipe, on complète l'équipe une et on regarde combien de joueurs sont disponibles pour la ou les équipes inférieures.

Que le club qui manque d'effectif doit donner la priorité à l'équipe une et non l'inverse, et demander le report avec l'accord du club adverse et de la commission sportive pour l'équipe deux.

- Considérant que le club de CROLLES-BERNIN possède dans son bureau ou ses encadrants des personnes chevronnées avec de l'expérience, connaissant parfaitement le fonctionnement et les priorités dans le cadre des reports de match.

Par ces motifs La commission:

Confirme la décision de la commission des règlements, modifie le libellé « match perdu par forfait pénalité (1 point, 0 but).

Les frais de dossier de la commission d'appel sont à la charge du club de CROLLES-BERNIN.

Les frais de déplacement du club de LA VALLEE DU GUIERS (35,64€) sont à la charge du club de CROLLES-BERNIN.

Conformément aux dispositions de l'article 188-2 des Règlements Généraux de la F.F.F. la présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Rhône Alpes, dans un délai de 10 jours suivant les modalités des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Le Président
VACHETTA Michel

Le Secrétaire
SECCO André